



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-IV-82
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
10 JUIN 2025

De la publication le

10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD

Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

AFP des Bauges : Prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

Par délibération N°Del.2024-IV-54 du 24 Avril 2024, la Ville de Faverges-Seythenex a accordé une avance de trésorerie à l'AFP des Bauges dont elle est membre.

Cette avance d'un montant de 100 000 €, remboursable avant le 30 juin 2025, permet à l'AFP des Bauges de faire face à un programme de travaux importants en attendant le versement de subventions).

Pour rappel, en tant que membre de l'AFP des Bauges, la commune de Faverges-Seythenex peut lui consentir une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et donc d'avoir à régler des frais financiers.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Le programme des travaux se poursuivant sur l'année 2025, l'AFP des Bauges devra de nouveau palier à des difficultés de trésorerie et les subventions attendues ne seront versées qu'au cours du 2ème semestre 2025

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la date limite de remboursement de l'avance de trésorerie pour l'AFP des Bauges et de fixer les modalités comme suit :

- Montant de l'avance : 100 000 €
- **Date limite de remboursement : 31 décembre 2025**
- Gratuité de l'avance

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget principal de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre dont les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour l'AFP des Bauges.

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 19 Mai 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal à l'AFP des Bauges selon les termes définis ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-IV-82 du 27 Mai 2025